



MICROFICHE N°

04895

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F 1

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Centre d'investissement

ROME

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Direction Générale de la
Planification, du
Développement et des
Investissements Agricoles

TUNIS

TUNISIE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGERES ET DE L'ELEVAGE

3.4 LES INSTITUTIONS DE DEVELOPPEMENT

TUNISIE

LES INSTITUTIONS DE DEVELOPPEMENT

Table des matières

	<u>Page</u>
Présentation	1
1. <u>Les institutions administratives</u>	1
1.1 La Direction de la production animale	2
1.2 La Direction de la production végétale	3
1.3 La Direction de l'assistance aux PME	4
1.4 La Direction des forêts	4
1.5 La Direction de la conservation des eaux et du sol	5
2. <u>Les Offices</u>	5
2.1 L'Office de l'élevage et des pâturages	5
2.2 Les Offices de mise en valeur	9
2.3 Les Offices régionaux	9
2.4 Les autres Offices	10
3. <u>Les institutions rurales</u>	11
3.1 La Coopérative centrale de la viande et de l'élevage	11
3.2 Les coopératives de service	12
3.3 Le Groupement interprofessionnel des produits avicoles	12
3.4 Les organisations professionnelles	12
4. <u>Les autres institutions</u>	13
4.1 Les entreprises de commercialisation et transformation	13
4.2 Les institutions de recherche	14
4.3 La vulgarisation agricole	15
5. <u>Appréciation générale et recommandations</u>	16
5.1 Répartition des tâches entre les différentes institutions	19
5.2 Les instances de concertation	20
5.3 Les institutions rurales	21

LES INSTITUTIONS DE DEVELOPPEMENTPRESENTATION :

Le développement des fourrages et de l'élevage est supporté par un nombre important d'institutions qui pour la plupart relèvent du secteur public. Le système coopératif, notamment les coopératives de service reste très peu développé.

On distinguera dans ce qui va suivre les institutions qui relèvent de l'administration publique, ici principalement les directions techniques du Ministère de l'Agriculture (M.A) et du Ministère de la Production Agricole et de l'Agro-alimentaire (M.P.AAA), les Offices, les institutions rurales et les autres institutions.

En dehors de l'Office de l'Elevage et des Pâturages (OEP), les Offices de mise en valeur (OMV) et les Offices régionaux interviennent dans le secteur de l'élevage et des fourrages. Les institutions rurales traiteront principalement de la coopérative centrale de la viande et de l'élevage (CCVE) et du groupement interprofessionnel de la Production Avicole (GIPA).

Les autres institutions intéressent la société Ellouhoum, les instituts de recherche, le crédit agricole et la vulgarisation.

Peut-être plus que les autres secteurs de l'Agriculture les actions de développement des fourrages et de l'élevage sont entreprises par un grand nombre d'organismes dont les compétences et les tâches sont très diverses.

1 - Les institutions administratives :

Les Directions techniques qui interviennent dans le Développement des fourrages et de l'élevage relèvent de deux Ministères, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Production Agricole et de l'Agro-alimentaire.

Le M.A est principalement chargé de l'élaboration de la Politique de l'Etat en matière de développement agricole, de l'hydraulique agricole, des forêts et de la conservation des eaux et du sol, de l'enseignement et de la recherche. Le M.P.AAA a la charge de tous les aspects de production ainsi que des industries agro-alimentaires. Le A.P.AAA a été créé en Octobre 1986.

1.1 La Direction de la Production Animale (D/PA) :

La D/PA dépend du M.P.AAA. Elle est chargée statutairement de :

- "la promotion de la production animale l'amélioration génétique et le contrôle de l'évolution des races.
- "l'élaboration et le contrôle de l'exécution des programmes de production fourragères et animale.
- la défense et le contrôle sanitaire du cheptel national.
- l'application de la législation en matière de contrôle et d'inspection sanitaire et la police des frontières dans le domaine vétérinaire.
- l'inspection des marchés du bétail et chez les producteurs.
- Les relations avec les organismes nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine vétérinaire.

La D/PA comprend 3 sous-directions :

- S/D de la Zootechnie
- S/D de la Santé Animale.
- S/D du contrôle sanitaire.

. La Sous-Direction de la Zootechnie est chargée des programmes d'amélioration génétique et du contrôle des performances, de l'étude et de la mise en oeuvre des programmes de développement des fourrages et des aliments du bétail. C'est aussi de cette S/D que dépend l'organisation des foires et concours. Elle s'occupe en outre d'autres aspects tels le suivi de conjoncture pour l'élevage, celui des prix des produits animaux, l'étude des formules d'aliments et le contrôle de la commercialisation de ceux-ci, l'étude et le suivi des projets d'élevage:

La S/D de la Zootechnie comprend 2 services :

- service de la production fourragère et des aliments du bétail.

. La Sous-Direction de la Santé animale est chargée de l'élaboration et de l'application des programmes de défense sanitaire, du contrôle sanitaire et du dépistage des principales maladies, de la préparation et du suivi des campagnes de lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires.

Les interventions dans le domaine de la santé animale sont gratuites dans la plupart des cas. La lutte contre la Tuberculose intéresse surtout les bovins de race pure du secteur para-étatique. En 1985 2412 000 ovins ont été vaccinés contre la clavelée 2643 000 ont été traités contre les strongyloses et 1677 000 contre la gale.

La S/D de la Santé Animale comprend 2 services :

- service de la défense sanitaire
- service de la prophylaxie.

La Sous-Direction du Contrôle Sanitaire :

Elle est chargée de l'inspection des viandes dans les abattoirs, de l'application de la réglementation concernant les viandes et produits dérivés, de la réglementation en matière de santé animale et de médecine vétérinaire.

Elle est en outre en charge du contrôle des produits pharmaceutiques et biologiques celui du contrôle des animaux, des viandes et dérivés aux frontières.

La Sous-Direction du contrôle Sanitaire comprend 2 services :

- service de contrôle des viandes et dérivés
- service de la réglementation et du contrôle des frontières.

La D/PA comme les autres Directions est représentée dans les commissariats régionaux au développement Agricole (CRDA) par des arrondissements et des subdivisions qui exécutent les actions sur le terrain.

1.2 La Direction de la Production Végétale (D/PV) :

La D/PV relève du MPAAA.

Du fait des ses compétences dans le domaine de la production végétale, la D/PV a un rôle important dans la promotion des cultures fourragères en sec notamment. Récemment les compétences de la D/PV ont été renforcées dans le domaine des cultures fourragères qui avant relevaient statutairement de la D/PA.

Comme la D/PA la D/PV est organisée en sous-directions au niveau central et par des arrondissements et subdivisions au niveau régional. La Sous-Direction des grandes cultures et des cultures industrielles est chargée, entr' autre, des céréales et intervient pour la promotion des cultures fourragères à travers les assolements. Cette S/D est en outre, chargée des activités de vulgarisation concernant les grandes cultures ainsi que de l'approvisionnement en intrants (engrais, pesticides etc...). Elle a par ailleurs la responsabilité de l'organisation des campagnes (labours, désherbages chimiques, moissons). Jusqu'à présent il n'existe pas au sein de la D/PV d'unité chargée spécifiquement des cultures fourragères. L'élargissement des compétences de la D/PV aux cultures fourragères devrait logiquement entraîner la création de cette unité.

1.3 La Direction de l'Assistance à la Petite et Moyenne Exploitation (D/APME) :

Cette direction est chargée de la gestion du crédit FOSDA (Fonds Spécial de Développement Agricole) ainsi que de l'encadrement et de la promotion des Petites et Moyennes Exploitations. A ce titre elle gère plusieurs projets de développement (APMANE, FIDA KEF-SILIANA, et divers autres projets de crédit supervisé. La D/APME est aussi chargée de la promotion des coopératives de service. Atravers la gestion des projets de crédit supervisé la D/APME assure des activités de vulgarisation agricole pour les cultures fourragères et l'élevage.

1.4 La Direction des Forêts :

La Direction des Forêts est chargée de la mise en oeuvre de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine forestier. Elle est dans ce cadre responsable de l'aménagement, de la police et de l'exploitation des parcours forestiers. Depuis 1974 elle a aussi été chargée de la délimitation et de l'aménagement des parcours collectifs, et domaniaux soumis au régime forestier.

La Direction des Forêts comprend 4 Sous-Directions :

- . Sous-Direction de l'inspection et de la protection des Forêts.
- . Sous-Direction des études d'aménagement des forêts et de la production forestière.
- . Sous-Direction de la chasse et de la conservation de la faune.
- . Sous-Direction des parcours.

La Sous-Direction des parcours est chargée de la délimitation des parcours collectifs et domaniaux et de leur soumission au régime forestier. Elle élabore les études d'aménagement, les projets d'exécution concernant ces aménagements. Elle programme et contrôle le suivi des travaux d'amélioration pastorale dans les parcours forestiers domaniaux et collectifs.

Au niveau régional la Direction des Forêts dispose dans chaque CRDA d'un arrondissement forestier. Ceux-ci sont organisés en subdivisions et un niveau inférieur en triages.

Les actions d'aménagement pastoral des parcours collectifs et domaniaux sont menées en collaboration avec la Direction Affaire Foncières et de la Législation pour ce qui est de la délimitation des parcours collectifs, avec l'OTD et les UCP pour ce qui est de l'aménagement et de l'exploitation des parcours domaniaux et avec l'OEP pour les parcours collectifs.

Les interventions pour l'aménagement des parcours intéressent surtout le Centre et le Sud. Dans le Centre les principales actions portent sur la création de réserves sur pied par la plantation d'arbustes fourragers. Les programmes d'intervention comportent aussi des actions connexes telles que création et équipement de points d'eau, construction de citernes et d'abreuvoirs. Une action importante est menée dans le Sud à partir de certains forages avec la collaboration du Régiment du Développement du Sahara.

Une convention avec le Commissariat Général au Développement Régional et à l'Aménagement du territoire (COGEDRAT) prévoit des interventions importantes pour le compte du PDR, (environ 13 MD sur 5 ans).

1.5 La Direction de la Conservation des Eaux et du Sol :

L'intervention d'autres directions dans le développement des fourrages et de l'élevage reste très marginale. Il faut cependant signaler les actions de la Direction de la Conservation des Eaux et du Sol. Dans le cadre de ces interventions la D/CES réalise les plantations fourragères sur diverses catégories de terrains notamment de statut privé. Ces plantations sont réalisées dans le cadre des aménagements de bassins versants dominant des barrages ou dans celui des subventions accordées aux propriétaires individuels qui réalisent des aménagements anti-érosifs sur leurs terres.

2 - LES OFFICES :

A côté de l'Office de l'Elevage et des Pâturages (OEP) qui est l'intervenant principal d'autres offices participent aux activités de développement des cultures fourragères et de l'élevage. Il s'agit principalement des Offices de Mise en Valeur et des Offices Régionaux. Ces Offices dépendent du Ministère de l'Agriculture.

2.1 L'Office de l'Elevage et des Pâturages :

L'OEP a été créé par le Décret loi N° 56 - 2 du 24 Septembre 1966. Ses compétences et son champ d'intervention n'ont pas été modifiés depuis.

L'OEP est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Il a pour mission générale de développer l'élevage et les pâturages ... régulariser les cours du bétail vif et rechercher des débouchés à l'intérieur et à l'extérieur.

Plus particulièrement l'OEP est chargé de :

- L'organisation et le contrôle des marchés à bestiaux
- La régulation des cours par l'intervention sur le marché
- La constitution de stock
- La prospection des marchés.
- L'organisation et le contrôle des marchés des aliments du bétail ainsi que la régulation des cours sur ces marchés
- La production et la constitution de stocks de fourrages
- La transformation et le conditionnement des fourrages et des aliments.
- La création des pâturages artificiels et l'amélioration des parcours.

L'OEP devrait en outre participer aux contrôle sanitaire, à l'expérimentation zootechnique à la vulgarisation et à la création d'agro-combinats d'élevage. Il est enfin chargé " de la coordination des activités des organismes de production animale fourragère et dérivés" ainsi que celles des organismes de commercialisation de viande et dérivés.

L'OEP est dirigé par un conseil d'Administration composé d'un président Directeur général et des administrateurs qui représentent les divers départements ministériels intéressés, les producteurs et le secteur commercial. L'OEP dépend du M.P.A.A.A qui assure la tutelle conjointement avec le Ministère du Plan et des Finances. Son budget, le recrutement et la rémunération de son personnel, ses emprunts, certaines de transactions immobilières, la création ou la participation à des entreprises sont soumis à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle.

Au niveau central l'Office est organisé en Directions, divisions et services. Les Directions sont les suivantes :

- Direction du budget, de la vulgarisation, des services régionaux.
- Direction commerciale
- Direction de l'amélioration de la production animale
- Direction financière et comptable
- Direction de la production et des réalisations
- Direction administrative et juridique

L'OEP dispose en outre d'une Division audit. Dans chacune des cinq régions (Nord-Est, Nord-Ouest, Centre-Est, Centre-Ouest et Sud) l'OEP est représenté par une Direction Régionale. Celles-ci disposent, en général, d'une agence au niveau de chaque gouvernorat. Les agences sont actuellement au nombre de 21.

L'OEP dispose de deux filiales :

- . La Société Tunisienne d'Aviculture - SOTAVI
- . La Société GRAFOUPAST.

La SOTAVI a investi environ 1 million des dinars. Sa capacité de production de poussins de ponte est de 1,65 million ce qui représenterait 50 % des besoins du pays. En 1986 cette société a importé 57 000 reproducteurs chair, 25 000 reproducteurs ponte, produit 6,3 million d'oeufs à couvrir chair 3,78 Million d'oeufs à couvrir ponte, 2 Million de poussins de chair, 1,3 million de poussins de ponte. GRAFOUPAST est une société de production et de commercialisation de semences et graines fourragères.

La multiplication des semences est assurée par contrat avec les producteurs qui reçoivent des aides et une assistance technique. En 1986, 1830 ha seulement ont été réalisés contre 3140 ha prévus ceci à cause des mauvaises conditions climatiques. En 1986, 756 T de semences ont été conditionnés contre 2094 T en 1985. La valeur des achats de semences s'est élevée à 1,391 MD dont 1,084 (78 %) à l'importation.

L'OEP assure la gestion directe d'une dizaine de fermes de production couvrant une superficie d'environ 8150 ha, disposant plus de 6000 bovins, près de 10 000 ovins. La plupart de ces fermes sont situées dans les deux régions du Nord.

L'intervention de l'Office auprès des producteurs s'effectue essentiellement à travers les projets. En 1986 ceux-ci ont été au nombre de 16. Ces projets intéressent l'engraissement, le contrôle des performances, l'amélioration génétique, l'apiculture, la cuniculture, la collecte de lait la valorisation des sous-produits, l'aménagement des parcours et la production fourragère.

L'OEP assure aussi l'approvisionnement du secteur. Il fournit le bétail de reproduction notamment au Programme de Développement Rural Intégré (PDRI), du lait en poudre, du matériel d'élevage et des aliments de bétail. Dans ce cadre il a assuré en 1986 l'importation de 2050 génisses et 2055 taureillons à engraisser. Unités de production d'aliment du bétail et qui sont au nombre de 4, ont produit en 1986 19 000 T de concentrés, 640 T de bouchons de Lizerne et 182 T de bouchons de paille.

Les activités de vulgarisation de l'OEP sont assurées à travers les projets dont il a été question plus haut. L'Office prépare en outre des émissions de radio et télévision diffusées sur les ondes nationales. Il organise aussi dans les diverses régions des journées d'information.

Pour assurer ces activités l'Office dispose de 1757 personnes dont 900 relèvent des fermes de l'Office. Ces fermes comptent 83 cadres techniques 31 cadres administratifs 216 ouvriers catégories et 570 ouvriers agricoles. L'Administration centrale et régionale compte 857 personnes dont 369 ouvriers. Les cadres techniques sont au nombre de 381 dont 195 adjoints et agents techniques 119 ingénieurs Adjoints, 34 Ingénieurs de travaux de l'Etat, 33 ingénieurs principaux et au dessus.

En 1986 le budget de fonctionnement (Titre I) s'est élevé à 3,316 MD dont 2,614 MD pour le personnel (79 %). Ce budget est couvert à 92,5 % par les subventions accordées sur le budget de l'Etat.

Le budget d'équipement a été de 2,135 MD. Cette somme est répartie entre divers projets. Environ 1,3 MD va au projet d'aménagement des parcours dont un peu plus de 50 % est financé par l'USAID. Les projets d'amélioration génétique reçoivent 226 000 D, ceux de vulgarisation 424 000 (dont 170 000 hors budget de l'Office). Sur le 2,135 MD d'investissement 1 MD provient d'autres sources que le budget de l'Etat (prêts, coopération bi ou multilatérale etc...).

Les prévisions budgétaires pour 1987 portent sur un total de 2,452 MD;

L'OEP assure dans la pratique une double mission, une mission de service public qui porte sur les activités de vulgarisation, d'approvisionnement et de promotion des cultures fourragères et de l'élevage et une mission de production à travers la gestion directe d'une dizaine de fermes.

Depuis plusieurs années la situation financière de l'Office s'est dégradée, cette dégradation se manifestant en particulier par un endettement important. Les causes de cette dégradation sont multiples et sont principalement attribuées à la gestion des unités de production tâche qui ne fait pas partie des attributions statutaires de l'Office et que celui-ci a du accepter sous la pression de la conjoncture. En 1984, date où l'assainissement des finances de l'Office a été décidée. L'OEP gère 20 fermes avec une superficie totale de 21690 ha 8 usines de concentrés d'une capacité totale de 41 tonnes, 20 centres de collecte de lait. L'assainissement qui a été décidée et qui a commencé à être mis en oeuvre est basé essentiellement sur l'abandon par l'Office des activités de production. C'est ainsi que plusieurs fermes ont été cédées à des SMVD. Plusieurs études sont en cours en vue de la création de SMVD à partir des fermes de l'Office.

Selon cette orientation l'Office reviendra à sa mission originelle de service public abandonnant progressivement ses activités de production.

2.2 Les Offices de Mise en Valeur :

Les Offices de Mise en Valeur proprement dit sont au nombre de 9. A l'intérieur des périmètres irrigués dont, chacun d'eux a la charge sont menées des activités de développement des cultures fourragères et de l'élevage.

Dans les périmètres publics irrigués (PPI) les OMV disposent d'un encadrement dense ainsi que d'importants moyens matériels leur permettant notamment des activités plus intensives de vulgarisation. La promotion des cultures fourragères se fait à travers les assolements préconisés dans les plans de culture de PPI. Dans le domaine de l'élevage, les OMV assurent divers services notamment pour la collecte de lait, l'approvisionnement en vaches de race pure et en concentré. D'autres prestations sont fournies en ce qui concerne la santé animale. Une partie importante du cheptel de race pure est concentrée dans les périmètres irrigués et les divers OMV gèrent directement plusieurs centres de collecte de lait.

Les projets de développement hydro-agricole sont gérés par les OMV. La plupart des ces projets comportent des composantes plus ou moins importantes de fourrage et d'élevage. Les OMV rencontrent certaines difficultés dans l'application des plans d'assolement. Les irriguants ont tendance à remplacer les soles fourragères par d'autres spéculations considérées comme plus rémunératrices. Les possibilités d'extension des cultures fourragères dans les périmètres sont importantes. Cette extension reste cependant liée à la compétitivité des cultures fourragères par rapport à d'autres cultures irriguées et notamment certaines cultures maraichères.

2.3 Les Offices régionaux :

Ils sont au nombre de quatre : Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest (ODESYPANO) Office de Développement de la Tunisie Centrale (ODTC) Office de Souassi et Office du Kef.

Les deux plus importants et plus anciens sont l'ODTC et l'ODESYPANO.

L'ODTC intervient dans les gouvernorats de Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid. Outre ses activités dans les périmètres irrigués il entreprend des actions de développement pour l'aménagement des parcours à travers notamment le Projet USAID de développement de la Tunisie centrale dont la composante amélioration des parcours est exécutée en coopération avec l'ONP. L'ODTC intervient aussi dans le Programme de Développement Rural Intégré lequel comporte de nombreuses actions intéressant les fourrages et l'élevage.

L'ODESYPANO a une vocation plus spécifiquement sylvo-pastorale. Il gère plusieurs projets dans ce domaine : le Projet de Développement Rural du Nord-Ouest, le Projet clairières forestières et le projet Sejenane. L'ODESYPANO intervient dans de nombreuses délégations des 4 gouvernorats du Nord-Ouest. Les actions entreprises sont très variées, comportant l'ouverture de pistes la construction d'écoles, la création et l'aménagement de points d'eau, la construction et la gestion de centre de collecte de lait, la vulgarisation, la fourniture de crédit, des actions d'amélioration génétique, l'approvisionnement en semences fourragères etc... Les principales actions de création de prairies artificielles sont situées dans ses zones d'intervention notamment à Sejenane. Un des axes de son intervention vise à substituer les cultures fourragères aux céréales dans les zones marginales auprès des petits exploitants privés qui occupent ces zones. La logique de l'intervention de l'Office l'a amené à assurer plusieurs services aux producteurs de ces zones marginales : assistance technique, approvisionnement en intrants, crédit, collecte de lait...

Depuis sa création en 1981, l'ODESYPANO a contribué de façon substantielle au développement de la région Nord-Ouest en particulier dans les zones forestières et marginales.

L'Office de Souassi est de création récente (1985). Tout en faisant fonction d'OMV pour les périmètres irrigués situés dans ses zones intervention, il entreprend des actions d'aménagement pastoral et de lutte anti-érosive à travers principalement le Projet Souassi Chorbane.

L'Office du Kef vient seulement d'être créé (Janvier 1987).

2.4 Les autres Offices :

Il faut signaler certaines activités de l'Office de céréales liées aux fourrages et à l'élevage. D'une part l'Office des Céréales a le monopole de l'importation des matières premières destinées à la fabrication des aliments de bétail (maïs et tourteaux de soja), il gère aussi directement certaines unités de production et d'autre part il s'occupe d'expérimentation et de vulgarisation. Sa Direction de l'Amélioration de la Production (DAP) réalise chaque année plusieurs ha de parcelles de démonstration et d'expérimentation concernant les rotations blé-médicago entre autres. L'Office assure en outre la supervision de la production des aliments concentrés.

L'Office des Terres Domaniales (OTD) gère directement 31 agro-combinats et 12 fermes pilotes répartis sur plus de 200 000 ha notamment dans le Nord du pays. A travers ces unités de production l'OTD assure une contribution importante aux cultures fourragères et à l'élevage. En 1986 les unités de production de l'OTD ont assuré l'emblavement de près de 21 000 ha de fourrages dont un peu plus de 11 000 ha de fourrages, annuels disposent de près de 12 500 têtes bovines (dont 4000 vaches de race pure) et près de 116 000 ovins.

Même si l'on ne peut les classer dans les Offices il est nécessaire de citer ici les unités coopératives de production agricole (UCP). En 1986 les UCP sont au nombre de 202 et couvrent une superficie totale de 205 000 ha dont 37500 ha ont été cultivés en fourrage. Le cheptel bovin est estimé à 14250 têtes dont 3700 vaches de race pure. Le cheptel ovin est de 126 500 têtes.

3 - LES INSTITUTIONS RURALES :

3.1 La Coopérative Centrale de la Viande et de l'élevage (CCVE) :

La CCVE a été créée 1978. C'est un organe de l'Union Nationale des Agriculteurs (UNA). Elle regroupe 1650 agriculteurs contribuant chacun avec une part sociale 20 D. 60 % du capital a été libéré. Environ 80 % des adhérents sont des éleveurs d'ovins. La CCVE dispose de 3 agences régionales (El Krib - Monastir et Tunis) une dizaine de cadres techniques et une quinzaine d'ouvriers.

Elle s'occupe de l'approvisionnement et de l'écoulement mais principalement de l'approvisionnement lequel touche à tout ce qui concerne l'élevage mais plus particulièrement les aliments. La CCVE satisfait de 60 à 70 % de besoins de ses adhérents en son, paille, lait en poudre, vitamines etc... En 1986 elle a distribué 1600 T de fourrages dans le cadre de la lutte contre la sécheresse. L'approvisionnement du secteur porte aussi sur le cheptel de rente : importation de génisses pleines et de taurillons maigres. La CCVE offre un service de suivi des génisses qu'elle commercialise. Les activités concernant l'écoulement intéressent principalement la prospection des marchés. Certains marchés ont été réalisés dans le passé notamment avec la Libye.

La CCVE n'intervient pas dans la production ni dans la gestion directe de centres de collecte de lait. Elle fournit cependant un soutien aux coopératives laitières qui existent. Elle gère un petit projet d'engraissement d'agneaux avec la participation d'une quinzaine d'éleveur. Le projet produit environ 1500 agneaux commercialisés avec la société Ellouhoum. Dans le domaine du petit élevage la CCVE importe des lapines en vue de l'approvisionnement du secteur et en particulier les projets du PDRI.

La CCVE ne reçoit pas de subventions de l'Etat et ne bénéficie que des dégrèvements fiscaux prévus pour les coopératives.

3.2 Les coopératives de service :

Les coopératives de service sont encore peu développées. On les trouve surtout dans le Nord et particulièrement au Cap-Bon. Dans le domaine de l'élevage les coopératives existantes intéressent surtout la collecte de lait. Très peu d'interventions sont signalées dans le domaine de la commercialisation du bétail ou des fourrages.

3.3 Le Groupement interprofessionnel des Produits Avicoles (GIPA) :

Le groupement a été créé en 1984. Il a pour objectif de réunir et diffuser l'information sur la production, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits avicoles. Il contribue à l'organisation des circuits de commercialisation, coordonne l'activité des centres d'abattage, intervient sur le marché pour la stabilisation des prix, prospecte les débouchés extérieurs et détermine avec d'autres organismes les conditions d'exportation. Il est par ailleurs habilité à participer aux diverses actions de promotion et de développement de l'aviculture.

Le GIPA s'occupe plus particulièrement de la commercialisation et de la régulation des stocks. Il envisage la création d'un réseau de magasins et de centres stockage en vue d'assurer un approvisionnement régulier et de stabiliser les prix.

3.4 Les organisations professionnelles :

L'Union Nationale des Agriculteurs de Tunisie (UNA) constitue l'organisme unique représentant les agriculteurs à l'échelle nationale. L'UNA représente les agriculteurs dans les divers organismes étatiques et paraétatiques en particulier dans les conseils d'Administration des Offices.

L'UNA est représentée au niveau des gouvernorats par des Unions régionales.

L'UNA a vocation de défendre les intérêts des agriculteurs et intervient à cet effet auprès de l'administration pour que soit assuré un meilleur approvisionnement en intrants, de meilleures conditions de prix à la production et mobiliser l'assistance aux agriculteurs en cas de calamité.

4 - LES AUTRES INSTITUTIONS :

4.1 Les entreprises de commercialisation et transformation :

Deux sociétés étatiques interviennent pour la commercialisation et la transformation des produits animaux.

La Société Tunisienne des Industries Laitières (STIL) intervient pour la collecte et la transformation du lait. Elle a le monopole d'importation du lait en poudre qu'elle cède à d'autres entreprises ou dont elle assure la régénération et la commercialisation auprès des consommateurs. La STIL dispose d'une importante industrie de fromage.

La Société Ellouhoum assure une partie importante de la commercialisation de la viande bovine en particulier. Elle a le monopole de l'importation de la viande sur pied congelée ou réfrigérée. En 1986 les importations se sont élevées à 16 500 T pour une valeur de 45 M.D.

Elle est tenue d'acheter aux producteurs de la viande bovine selon des prix préalablement fixés. La viande importée ou acquise localement est cédée aux bouchers conventionnés à des prix déterminés. Les prix de détail sont aussi réglementés malgré le fait que la subvention à la viande bovine n'est plus pris en charge par la caisse de compensation.

Ellouhoum importe des taurillons maigres, qui sont engraisés dans ses propres unités d'engraissement ou cédés aux éleveurs. Elle dispose d'importants entrepôts frigorifiques en particulier à Tunis et à Sfax. On estime qu'Ellouhoum assure la commercialisation d'environ 50 % de la viande bovine consommée. Elle assure en particulier l'approvisionnement des institutions (hôtels, internats, etc...).

Ellouhoum dispose de 3 sociétés filiale et emploie 1300 personnes.

4.2 Les institutions de recherche :

Les principales institutions recherche impliquées dans les cultures fourragères et l'élevage sont :

- L'Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT)
- L'Institut National de Recherche Forestière (INRF)
- L'Institut des Régions Arides (IRA)
- L'Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie (IRVT)

A ces institutions (il faut ajouter l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) qui est un établissement d'enseignement supérieur qui a des activités de recherche.

L'INRA est l'institution de recherche la plus ancienne du pays. C'est aussi le plus important avec un personnel 864 employés dont 63 chercheurs et 100 techniciens. Organisé en départements et laboratoires, il dispose de 22 stations expérimentales (3571 ha).

L'INRAT entreprend plusieurs programmes de recherche dans le domaine de la production fourragère et de l'élevage. On estime (ISNAR) qu'à l'INRAT 3 chercheurs sont occupés à la recherche sur les bovins 1 sur les caprins et 2 sur les plantes fourragères. Les programmes sur les plantes fourragères intéressent les semences, les techniques culturales, l'amélioration des p coups, l'ensilage, la fumure organique etc...

L'INRF a pris la succession l'Institut de reboisement de Tunisie créé en 1965. Il s'occupe de recherche forestière et pastorale. Doté d'un personnel de 150 agents dont une quinzaine de chercheurs, l'INRF a vu ses activités de recherche décliner ces dernières années. Ses activités de recherche dans le domaine de l'écologie forestière, et de l'amélioration des parcours continuent d'y être menées.

L'IRA qui est situé à Medenine a été créé en 1976. Son personnel est formé d'une vingtaine de cadres, une trentaine de techniciens et une centaine d'ouvriers. Les activités de recherche intéressent l'aménagement des parcours, la production animale et fourragère dans les Oasis.

L'IRVT a été créé en 1968 mais il n'a commencé à fonctionner que depuis 1980 date à laquelle a commencé à être recruté son personnel. Celui-ci comprend 28 vétérinaires.

L'IRVT est chargé du diagnostic des maladies infectieuses et parasitaires, des enquêtes épidémiologiques, du contrôle et de l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale, de la fabrication et du contrôle de certains vaccins et sérums. Les activités de recherche ont été jusqu'à présent très réduites.

En dehors de ces instituts des activités de recherche sont menées dans les institutions d'enseignement notamment à l'INAT où d'après ISNAR l'équivalent de 6 postes de recherche sont affectés aux plantes fourragères et un poste à la production bovine. Des recherches sont aussi menées à l'Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire (ENMV) et à l'Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef, (ESA KEF). On retrouve aussi des activités ponctuelles de recherche dans certains Offices notamment ceux de la Mejerdah, et du Nord-Ouest. La recherche sur les fourrages irrigués reste cependant peu développée.

4.3 La vulgarisation agricole :

Les activités de vulgarisation agricole sont menées dans un grand nombre d'organismes, on peut en recenser plus d'une vingtaine qui dépendent des deux Ministères. Au sein du MPAAA les activités de vulgarisation sont menées principalement au sein de la D/PV qui dispose sur le terrain des Cellules Territoriales de Vulgarisation (CTV) qui sont au nombre d'environ 280 réparties sur tout le territoire. Le personnel de vulgarisation est estimé à 775 personnes. Ces CTV sont situées en majorité au Nord.

Outre la D/PV la D/APME, et la D/PA ont aussi des activités de vulgarisation. La D/APME dispose à travers les projets de crédit supervisé d'un personnel important affecté à la vulgarisation dont 93 vulgarisateurs. Les vulgarisations au sein de la D/PA est réduite.

La Direction de l'Enseignement de la Recherche et de la Vulgarisation (DERV) comporte une sous-direction de la vulgarisation plus particulièrement chargée de la vulgarisation de masse. Elle prépare les émissions de radio et télévision et édite des brochures, affiches etc...

L'OEP, les Offices de Mise en Valeur et les Offices régionaux disposent de leur propre organisation de vulgarisation. Le nombre de vulgarisateurs y est important et l'encadrement des agriculteurs plus dense notamment dans les PPI.

Les activités de vulgarisation sont essentiellement centrées sur la production végétale. La production animale et dans une certaine mesure les cultures fourragères ont peu bénéficié des programmes de vulgarisation menés dans les différents organismes. Par ailleurs l'essentiel des activités de vulgarisation sont menées dans ce domaine par l'Office de l'Élevage et des pâturages, l'Office du Nord-Ouest et les Offices de mise en valeur. Les thèmes portent sur l'amélioration génétique, l'ensilage et l'engraissement, l'élevage laitier l'hygiène et concernent principalement l'élevage bovin.

5 - APPRECIATION GENERALE ET RECOMMANDATIONS :

Les institutions impliquées dans les activités de développement de l'élevage et des fourrages sont nombreuses. A côté de l'OEP qui occupe une position prépondérante et de la D/PA dont les compétences réglementaires au niveau de la santé et de l'hygiène sont essentielles, une multitude d'autres organismes dont certains sont spécialisés et d'autres ayant des compétences générales dans le développement agricole, entreprennent des actions ponctuelles au niveau national ou plus souvent dans des limites territoriales bien définies.

L'OEP et la D/PA ont des compétences au niveau national qui se recouvrent parfois. Si l'OEP a des activités essentiellement orientées vers le développement et la D/PA des compétences de réglementation et de contrôle sanitaires les deux organismes interviennent concurremment pour l'amélioration génétique, la vulgarisation, l'établissement des politiques et le suivi du secteur. Ce chevauchement des compétences et des activités se retrouve pratiquement entre tous les organismes intervenant (voir tableau ci-après). Ce chevauchement est particulièrement évident pour les actions reliées à la vulgarisation agricole (vulgarisation proprement dite, projets, actions d'amélioration génétique).

ORG.	OEPID/APIOF.		OMVID/FID/PVI D		CCVE/ELH.		STIL/RECH/GIPA		
	REG	APME							
Nat.	x	x		x	x	x	x	x	x
Terit.									x
seult.			x	x					
Polit.									
Sect.	x	x							
Suivi									
Sectr.	x	x					x		
Prodc.									
Fourg.	x	x	x	x		x			
Amég.									
Parcs.	x		x	x	x				
Santé									
Animale	x	x	x	x					
Amélt.									
Contr.									
Sanit.		x							
Génétq.	x	x	x	x			x		
Comer.									
des									
Alimts.									
de									
Bétaill	x		x	x			x		
Vulg.	x	x	x	x		x			x
Collec.								x	
de lait	x		x	x					
Comerc.									
de la									
viande									
Import.								x	
du									
Bétaill	x						x	x	
Rech.									
Exper.	x	x	x	x					
Comerc.									x
du Bétaill									
vif	x		x	x			x	x	
Gest.									
de									
Prjts.	x	x	x	x	x	x	x		

L'OEP et la D/PA ont compétence pour intervenir partout sur le territoire national. Dans la pratique, et hormis le contrôle sanitaire pour la D/PA, les deux organismes interviennent peu dans les périmètres des Offices régionaux et des Offices de mise en valeur si non pour le compte de ces derniers.

Parallèlement si certaines activités sont l'objet d'une concurrence déclarée entre les divers organismes, d'autres ne sont prises en charge par personne.

L'OEP a de très larges compétences puisque il est habilité, réglementairement, à intervenir pour tous les aspects du secteur. Cependant, une des tâches qui lui sont confiées et qui peut-être considérée comme essentielle, à savoir la rationalisation et la coordination du commerce du bétail vif n'apparaît nulle part dans ses activités. L'intervention de la société Ellouhoum dans ce domaine reste modeste dans la mesure où cette société n'intervient pratiquement que pour la viande bovine à travers un petit nombre de centres où elle achète les bovins qui lui sont offerts à un prix fixé au préalable. En fait il n'y a pratiquement pas d'intervention des pouvoirs publics pour réglementer et rationaliser le commerce du bétail vif.

On ne pourrait pas en dire autant de la production et de la commercialisation des aliments du bétail. Si l'OEP n'intervient qu'en tant que producteur et épisodiquement, en fonction de moyens qu'il peut mobiliser, pour acheter, stocker et revendre des fourrages ou des aliments, l'Office des Céréales intervient de façon très active dans la rationalisation de la production des aliments du bétail, de leur stockage et du contrôle du marché, compétences qu'il exerce du fait qu'il a le monopole de l'importation des matières premières.

Mis à part les aspects de commercialisation le partage des tâches n'est pas toujours clair. Certaines tâches de l'OEP sont exercées partiellement par d'autres institutions. Les activités des diverses institutions ne couvrent pas l'ensemble du champ d'action. En dehors des activités de vulgarisation dont il a été question, les interventions pour l'aménagement des parcours sont assurées concurremment par l'OEP, la Direction des Forêts d'autres Offices sans qu'il y ait des instances formelles de coordination et d'organisation de l'action. On peut en dire autant pour les aspects sanitaires, l'amélioration génétique et d'importation du cheptel vif.

On devra noter pour finir, la faible représentation organisée de la profession. L'UNAT est certes structurée au niveau national et régional et dispose à travers la CCVE d'un instrument d'intervention dans le secteur mais cela reste très nettement en deça des besoins des producteurs et des potentialités d'organisation de ceux-ci. Le nombre des coopératives de service reste très limité et les usagers des parcours continuent à pâtir de l'absence d'un minimum d'organisation.

Les progrès futurs dans le domaine de la production animale seront ainsi fonction de la capacité de l'Etat à adapter ses institutions d'interventions à l'évolution et du secteurs et aux objectifs nationaux de développement. Ils seront aussi fonction de sa capacité à provoquer une plus grande prise en charge du secteur par la profession, producteurs d'abord, commerçants et industriels ensuite. Dans ce sens une réforme des structures d'intervention de l'Etat est nécessaire. Les grandes lignes d'une telle restructuration sont proposées ici. Considérant comme étant acquis l'adoption d'un programme de développement des cultures fourragères et de l'élevage, les propositions qui vont suivre sont principalement destinées à corriger les dysfonctions du système d'intervention actuel.

5.1 Répartition des tâches entre les différentes institutions :

Cette nouvelle répartition des tâches est axée sur la distinction entre activités de réglementation et activités de développement.

L'assainissement financier de l'OEP sera poursuivi jusqu'à son terme. L'OEP sera débarrassé de ses activités de production, y compris les unités de production ou de transformation de fourrages et d'aliments, les fermes d'expérimentation et démonstrations. L'expérimentation sera du ressort des institutions de recherche quant aux démonstrations elles devront se faire en milieu réel auprès des producteurs.

Les obligations statutaires actuelles devraient être amputées de la partie création d'agro-combinats et gestion directe des unités de production. Les compétences dans le domaine de la commercialisation seraient renforcées non pas en tant qu'opérateur mais comme institution de régulation des approvisionnements et de modérateur des amplitudes de fluctuation des prix. Cela signifie que l'OEP puisse disposer de capacités de stockage et de fonds de roulement substantiels lui permettant de peser effectivement sur les prix et l'approvisionnement sur tout le territoire. Ces interventions seront réglementées.

L'aménagement des parcours collectifs devrait être confié à un organisme de type Office. Dans le passé il avait été question de créer un Office de Développement des parcours. Il avait été question aussi de créer un Office des travaux forestiers. Dans les conditions actuelles il est difficile d'envisager la création d'un organisme nouveau aussi est-il proposé de confier à l'OEP la responsabilité du développement des parcours collectifs. La Direction des Forêts n'interviendrait que sur les parcours forestiers et domaniaux.

Les actions sanitaires, vaccination et traitement devraient aussi être confiées à un organisme pouvant disposer de plus de souplesse que l'administration ceci en attendant que les vétérinaires de libre pratique s'installent et prennent en charge ces activités. Durant cette période intermédiaire qui serait de l'ordre de 5 à 10 ans avant que ne se généralise la libre pratique vétérinaire il faudrait disposer d'un organisme capable d'assurer dans des conditions économiques satisfaisante la couverture sanitaire du cheptel national et qui, en même temps, préparerait le terrain à la libre pratique. On ne peut confier cette tâche à l'OEP. Peut-être dans ce cas serait-il nécessaire d'envisager la création d'un nouvel organisme.

Les compétences de la D/PA sont maintenues et renforcées dans les domaines de la politique et du suivi du secteur, dans celui de la réglementation, du contrôle sanitaire et du contrôle de la qualité des aliments du bétail. La D/PA interviendra en outre pour la réglementation du commerce du bétail sur pied et participera plus activement dans l'établissement des politiques de prix et de subvention. Elle continuera d'assurer la coordination nécessaire pour ce qui est du programme de collecte de lait de même qu'elle assurera la coordination des actions pour tout ce qui relève de l'alimentation du bétail.

Conformément aux prévisions du Programme de Développement de la Vulgarisation, les activités de vulgarisation seront du ressort d'une seule institution qui prendrait la forme d'une nouvelle Direction. Les programmes et leur contenu seraient arrêtés en collaboration avec les divers intervenants et exécutés par la nouvelle Direction. Un Projet Recherche-Vulgarisation avec une importante composante production animale est en cours de préparation par le Centre d'investissement de la P.A.O.

5.2 - Les instances de concertation :

L'une des principales faiblesses dans le fonctionnement des institutions actuelles réside dans l'absence d'instances de concertation et de programmation des activités de développement. La concertation qui a lieu périodiquement à l'occasion de la préparation des plans reste insuffisante. L'existence de fait d'une répartition des compétences dans un secteur complexe impose des instances de concertation devant permettre d'assurer l'application de la politique décidée, la préparation de programmes de travail détaillés et l'harmonisation des méthodes et des activités d'intervention. Pour que ces instances soient efficaces il faudrait d'une part qu'elles aient une existence légale et d'autre part qu'elles aient des compétences quant à la répartition des fonds budgétaires ou autres ne serait-ce qu'à titre consultatif.

La concertation devrait avoir lieu au niveau national et au niveau régional.

Au niveau national on peut prévoir la création d'un conseil national de la promotion de l'élevage où seraient représentés au niveau le plus élevé les divers organismes impliqués avec une participation substantielle des producteurs. Ce conseil aurait pour mission de coordonner l'action des divers intervenants, d'approuver les programmes de travail et d'examiner le budget des différents intervenants pour les actions de développement des fourrages et d'élevage.

Au niveau régional seront mis en place les conseils régionaux : les C.R.D.A. et les directions régionales des divers organismes concernés y seront représentés. Ils auront pour fonction de coordonner les activités, d'échanger les informations et les expériences, de suivre et d'analyser les progrès accomplis. Ils auront aussi la faculté de faire des propositions et des recommandations au Conseil National pour ce qui est des programmes, des budgets et des méthodes d'intervention.

5.3 Les institutions rurales :

Les développements des institutions rurales devra constituer à l'avenir l'un des vecteurs essentiels des actions de développement dans le monde rural. On ne peut pas négliger les difficultés connues du développement de ces institutions cependant, l'on ne saurait, sous ce prétexte, limiter les efforts dans ce domaine. La nouvelle répartition des tâches dont il a été question plus haut devrait faire place à une plus grande prise en charge par les producteurs des activités de développement et de la conception de celles-ci. Le développement des institutions rurales ne pourrait convenablement se faire que si les institutions d'interventions de l'Etat leur ménagent des créneaux dans les secteurs qu'elles occupent actuellement et les assistent dans une phase de démarrage.

Pour ce qui est de l'organisation de la profession on pourrait soit renforcer la section élevage de l'UNAT soit créer une association nationale des producteurs éleveurs liée ou indépendante de l'UNAT. Cette association pourrait dans un premier temps ambitionner de regrouper les grands éleveurs en associations locales et régionales. Ces associations recevront une assistance technique et financière pour regrouper les éleveurs, organiser des réunions et effectuer certaines prestations de service aux profit des adhérents telles que vaccination et soins sanitaire récolte et stockage des fourrages, commercialisation groupée etc... Ces associations pourront progressivement créer avec l'assistance de l'administration des coopératives de service.

Le développement ultérieur de ces associations pourrait aboutir à des organisations nationales et régionales de producteurs qui auront vocation de défendre les intérêts de ces derniers et de prendre en charge certaines activités assurées actuellement par le service public : protection et traitements sanitaires, stocks de régulation, amélioration génétique, contrôle de performances, vulgarisation, collecte et transport du lait...

Entre temps il sera nécessaire de favoriser la création de coopératives de service. Ceci devra se faire à travers les activités de vulgarisation en renforçant l'unité actuellement chargée des coopératives de service au sein de la D/APME et en créant dans les différents programmes et projets des sections spécialement chargées de suivre et d'assister les coopératives. Certains créneaux paraissent plus aisés à investir que d'autres. Il s'agirait de la collecte et du transport du lait, de la récolte du traitement et du stockage des fourrages et aussi l'amélioration génétique.

Dans le même ordre d'idées, on devrait, comme cela a été proposé dans le cadre du VIIème Plan, créer de nouveaux groupements interprofessionnels. Il a été proposé la création d'un groupement interprofessionnel du lait (GILAIT) et d'un autre de la viande. Pour ce qui est du lait en particulier, le renforcement des coopératives de service pourrait aboutir à la création d'une coopérative centrale du lait qui pourrait réaliser une jonction plus satisfaisante entre la production, la collecte et la transformation.

Dans le domaine de la commercialisation il faudrait d'une part, définir encore plus précisément qu'actuellement la réglementation du commerce du bétail sur pied, développer le contrôle de qualité de doter les opérateurs d'un statut d'autre part.

Le réaménagement des institutions d'intervention et le renforcement du rôle des producteurs dans le développement se fera dans l'optique de limiter l'intervention de l'Etat aux activités de promotion du développement du secteur, abandonnant les aspects de production et de commercialisation au secteur privé et coopératif.

FIN

.. **24** ..

VUES